

Bilan sur les 20 ans de la loi Handicap de 2005 – CESE - le 11 février 2025



L'AFTOC a assisté au bilan des 20 ans de la loi Handicap, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) a présenté son avis avec des membres du parlement et du gouvernement, le rapporteur spécial du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU en France, des associations, des acteurs de sciences humaines, France Travail, le Comité paralympique et sportif, la ville de Paris et de nombreux témoignages de personnes vivant le handicap. Cette loi introduit un changement clé dans notre société, l'inclusion.

Le CESE rappelle les fondements de la loi de 2005, explique dans son bilan les changements depuis 20 ans, ce qu'il faut faire pour améliorer la mise en place et ce qu'il propose au sein du CESE.

La loi reconnaît le handicap dans la globalité de la vie quotidienne et non restreint au champ médical

Pour information, elle introduit dans le Code de l'action sociale et des familles un article disposant que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Cette évolution évoquant des limitations subies dans l'environnement de la personne, a eu pour conséquence d'importantes modifications dans les obligations de l'État, en particulier autour de deux principes : l'accessibilité universelle et la compensation individuelle des conséquences d'une situation de handicap.

Bilan de la loi Handicap :

Tout d'abord, l'ensemble des intervenants converge :

- la loi suffit et doit être appliquée, il est inutile d'en créer une nouvelle. Elle est suffisamment innovatrice en termes de changement culturel, même si tous les décrets d'application ne sont pas pris (celui sur l'accessibilité).
- Le handicap reste la 1^{re} cause de discrimination

Cette loi est en rupture avec la loi précédente : les personnes handicapées ont les mêmes droits dans tous les domaines que ceux qui ne le sont pas, la société doit s'adapter et non l'inverse. Tout en soulignant cette innovation notable, le bilan est contrasté avec des inégalités territoriales, le manque d'effort en termes d'accessibilité universelle comprenant aussi bien l'accès au sens mobilité que

l'accès à des droits (transports, logement...). Le constat est que l'accès aux bâtiments est différencié même dans les assemblées : vote debout, pupitre pour des personnes valides et non pour des personnes en mobilité réduite. C'est dû à un manque de moyens, aux caractéristiques des bâtiments, au poids de la tradition, à une approche trop normative et non transversale. Les conseillers rappellent qu'il « faut changer notre façon de « penser le handicap » ».

L'accessibilité numérique donnant l'accès à des sites internet et des services numériques publics aux personnes en situation de handicap est insuffisante et là il s'agit de nouvelles technologies, qui devraient permettre une adaptation moins contraignante que l'accès physique.

La vie associative et citoyenne : la citoyenneté, c'est plus que la relation avec la société, les loisirs, le transport ; les personnes ayant un handicap sont écartées de la vie politique et s'insèrent peu dans les activités sociales. À titre d'exemples, les tribunaux n'ont pas de transcription pour les personnes sourdes (6 millions), le témoignage de femmes victimes de viols, est orienté vers des psychologues sans prise en charge de la plainte.

La scolarité : même si la scolarité d'enfants handicapés a augmenté, nous ne sommes pas en mesure de comptabiliser les heures consacrées à leur attention. La moitié des établissements serait accessible, c'est un tiers dans la réalité. Pour faciliter l'accès à l'école « Nous devons travailler sur la qualité, c'est-à-dire grandir à la mesure de la personne et non à la norme d'une société uniforme ». Le droit à l'inscription n'est pas le droit à la scolarisation, nous avons un défaut d'accompagnement et un fort investissement éducatif à faire.

L'emploi et le travail : la loi de 2005, avec la priorité définie par l'ONU, a été uniquement déployée dans l'emploi. Même si le taux de chômage des personnes handicapées est 2 fois supérieur à celui de la population générale en recherche d'activité, l'obligation d'emploi des 6 % n'est toujours pas atteinte. France Travail a coopéré avec Cap emploi, depuis 2022. Ce rapprochement offre un canal spécialisé, un seul lieu, en profitant du réseau expert de Cap emploi, qui est passé de 1 000 à 3 000 conseillers, la mise en commun des offres, en donnant accès à la formation, facteur d'intégration plus fort pour les personnes ayant un handicap, en accompagnant les employeurs et les salariés.

Le droit à compensation : les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ou MDPH octroient ce droit. Face à un accroissement des demandes, plus de 30 % en dix ans, le bilan est disparate par départements sur le délai de traitement des demandes, d'octroi des aides, sur le montant et la durée de la Prestation de Compensation du Handicap, sur le montant de l'Allocation Adulte Handicapé, qui est jugé trop faible et avec un parcours long et compliqué.

Le représentant du Comité des Nations unies rappelle ses observations de 2021, la France doit faire un projet véritable en concordance avec le droit des libertés de tout individu à participer à la vie civile. C'est un droit et elle viole ce droit en limitant les libertés de personnes (curatelle, contraception forcée).

Ce qu'il faut faire pour améliorer la mise en place

Le CESE propose que soit défini un plan de déploiement intégral de la loi de 2005 et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, s'appuyant sur un audit des articles encore inappliqués ou sous-utilisés, avec la mise en place d'un calendrier exigeant pour rattraper les retards. Pour cela, il est essentiel de renforcer le suivi parlementaire pour éviter tout recul ou affaiblissement des engagements initiaux.

Il est indispensable de :

- développer les coordinations entre les services scolaires et ceux du secteur médico-social,
- assurer le respect de la dignité des personnes en situation de handicap (justice, violences sexuelles, sexistes...),
- reconnaître le droit des aidant(e)s et accompagner les jeunes aidants dans les fratries,
- répondre aux besoins accrus des territoires ultramarins,
- faire des aménagements raisonnables de la loi de 2005 pour être un outil d'égalité à généraliser.

Pour y parvenir, le CESE préconise :

- de garantir et planifier la sensibilisation et la formation des acteurs publics et privés sur leurs obligations en matière d'aménagements raisonnables. C'est un changement de paradigme sociétal à opérer;
- d'élargir le champ d'application juridique de cette notion à tous les secteurs de la vie sociale, conformément aux recommandations internationales ; et reconnaître le refus de procéder à des aménagements raisonnables comme une discrimination, dans toutes les sphères de la vie ;
- d'accompagner les structures, dans la conception et par des aides financières si nécessaire, dans la mise en œuvre de ces aménagements raisonnables ;
- de créer un suivi effectif de la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de leur impact en la matière, avec des indicateurs précis, d'associer les personnes handicapées, les employeurs... dans cette réflexion (une forme du Grenelle du handicap est nécessaire) ;
- de renforcer les données pour une évaluation efficace des politiques publiques et une connaissance actualisée des besoins ;
- de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser l'application des doctrines via une coordination nationale renforcée. Il invite à poursuivre la réflexion sur :
 - o la fluidification des démarches des MDPH, avec des guides pratiques pour harmoniser les pratiques et réduire les délais,
 - o une revalorisation plus systématique du montant de l'AAH, indexée sur l'évolution du coût de la vie et les besoins spécifiques liés au handicap,
 - o une meilleure coordination entre l'AAH et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Enfin, le CESE souligne que la logique d'adaptation des services aux besoins réels des personnes, plutôt que l'inverse, doit devenir une priorité pour atteindre pleinement les objectifs de la loi. Le CESE considère que l'accent doit être mis sur une bonne préparation du projet de vie des personnes. Il souligne l'importance des associations de personnes handicapées et de leur financement pour accompagner leurs pairs tant dans la formulation de leurs choix de vie que dans l'accès aux droits.

Ce que compte faire le CESE à son niveau

Le CESE veut :

- o être un exemple pour l'accessibilité en embauchant des personnes en situation de handicap, tout en améliorant l'accessibilité de ses locaux ;
- o assurer une veille systématique sur les implications des sujets qu'il aborde pour les personnes en situation de handicap.

Pour aller plus loin :

- Déclaration du CESE du 4 février 2025 sur les 20 ans de la loi Handicap
https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/DC250214_handicap.pdf
- Communiqué du Comité des droits des personnes handicapées du 23 août 2021 : « La France n'a pas encore intégré l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme »
<https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/08/experts-committee-rights-persons-disabilities-raise-questions-about-medical>
- Bilan : les associations membres du Collectif Handicaps ont dressé le bilan de l'application de la loi, 20 ans plus tard.
<https://www.collectifhandicaps.fr/loi-du-11-fevrier-2005-quel-bilan-20-ans-plus-tard/>